

Ainsi la question a été résolue affirmativement.

Et le Greffier ayant déclaré l'Honorable *Lewis Wallbridge* dûment élu, l'Honorable *Lewis Wallbridge* a été conduit au Fauteuil par l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* et l'Honorable M. le Procureur-Général *Dorion*, et alors, étant sur le degré d'en haut; il a fait ses humbles remerciements à la Chambre pour l'honneur insigne qu'elle avait bien voulu lui conférer en le choisissant pour son Orateur.

Alors, il s'est assis dans le Fauteuil; et la Masse (qui était auparavant sous la Table) a été placée sur la Table.

Alors, l'Honorable M. le Procureur-Général *J. S. Macdonald* a proposé, secondé par l'Honorable M. le Procureur-Général *Dorion*, Que cette Chambre s'ajourne maintenant; Et la Chambre s'est en conséquence ajournée jusqu'à demain.

### Vendredi, 14 Août 1863.

La Chambre étant assemblée, et M. l'Orateur élu ayant pris le Fauteuil,

Il a été apporté un Message par *Réné Kimber*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, comme suit :—

**M. L'ORATEUR,**

Son Excellence le Gouverneur-Général désire la présence immédiate de cette Honorable Chambre, dans la Chambre du Conseil Législatif.

En conséquence M. l'Orateur élu s'est rendu avec la Chambre dans la Chambre du Conseil.

Et là, M. l'Orateur a parlé comme suit, savoir :—

**QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,**

L'Assemblée Législative m'a élu comme son Orateur, bien que je ne sois que peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont ainsi assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive, en aucun temps, de tomber en erreur, je demande que la faute me soit imputée, et non à l'Assemblée, dont je suis le serviteur, et qui, par ministère, réclame pour être en état de mieux remplir ses devoirs envers Sa Souveraine et Son Pays, tous ses droits et privilèges incontestables spécialement ceux de la liberté de la parole dans ses débats, le libre accès à la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et de la part de Votre Excellence, l'interprétation la plus favorable de ses délibérations.

Alors l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :—

**M. L'ORATEUR,**

J'ai ordre de Son Excellence de vous déclarer qu'elle se confie pleinement dans le devoir et l'attachement de l'Assemblée envers la personne de Sa Majesté et son Gouvernement, et ne doutant point que ses délibérations soient conduites avec sagesse, modération et prudence, elle accorde et en toutes les occasions elle reconnaîtra et permettra l'exercice de ses privilèges constitutionnels.

J'ai aussi ordre de vous assurer que l'Assemblée aura un prompt accès auprès de Son Excellence en toutes les occasions convenables, et quelle interprétera toujours de la manière la plus favorable ses délibérations, ainsi que vos paroles et vos actions.

La Chambre étant de retour,

M. l'Orateur a fait rapport, Que l'Assemblée Législative s'était rendue dans la Chambre du Conseil Législatif, et qu'il avait informé Son Excellence que le choix de l'Orateur était tombé sur lui; et aussi, qu'il avait, au nom de l'Assemblée et pour elle, réclamé par une humble demande à Son Excellence tous ses Droits et Privilèges afin qu'elle pût jouir de la liberté de la parole dans ses Débats et avoir accès à la personne de Son Excellence lorsque l'occasion le requerrait, et que toutes ses délibérations pussent recevoir de Son Excellence l'interprétation la plus favorable; sur quoi Son Excellence avait bien voulu dire sans hésiter, et avec plaisir, qu'elle lui accordait tous ses privilèges constitu-